

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

- membres présents : 18 - suffrages exprimés : 16

- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2025/046

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES. et Martine LABAT.

Absents excusés: Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lannemezan pour le financement du projet de construction Pôle Santé (année 2024)

Monsieur Bernard PLANO et Monsieur Nicolas Touron se retirent de la séance et ne participent pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lannemezan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération : projet de construction du Pôle Santé. Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Projet de construction du Pôle Santé	731 084,87 €	Subventions	406 622,00 €
		Fonds de concours CCPL	5 000,00 €
		Autofinancement commune	319 462,87 €
Total	731 084,87 €	Total	731 084,87 €

LE BUREAU

Le premier vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

D'accorder un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune de Lannemezan pour le financement de l'opération de projet de construction du Pôle Santé.

Le Président

Bernard PLANO

Publiée le 2 0 MARS 2025 Le secrétaire de séance Alain PIASER

ansmission : 20/03/2025 tion préfecture : 20/03/2025

Monsieur le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.